



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-052

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Conseil Départemental de Mayotte /**

R06-2021-07-16-00006 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 9283-15445-15782 (1 page) Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2021-07-08-00006 - Arrêté n°2021-SG-1420 portant modification de  
l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant attribution de la dotation  
d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000  
habitants - exercice 2014 (2 pages) Page 5

R06-2021-07-08-00007 - Arrêté n°2021-SG-1422 portant modification de  
l'arrêté n° 2013-2709 du 19 septembre 2013 portant attribution de la  
dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000  
habitants - exercice 2013 (2 pages) Page 8

R06-2021-07-08-00008 - Arrêté n°2021-SG-1423 portant modification de  
l'arrêté n° 2015-8777 du 9 juillet 2015 portant attribution de la Dotation  
d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000  
habitants - exercice 2015 (2 pages) Page 11

R06-2021-07-15-00001 - Arrêté n°2021-SG-1440 portant modification des  
compétences de la communauté de communes du sud de Mayotte (2  
pages) Page 14

R06-2021-07-19-00001 - Arrêté n°2021-SG-1451 fixant la liste des candidats à  
l'élection municipale et communautaire de la commune de Kani Keli du 25  
juillet 2021 (3 pages) Page 17

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-07-16-00006

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:  
9283-15445-15782

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 9283</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AN 200</b>	<b>311</b>
<b>RI 15445</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1233</b>	<b>113</b>
<b>RI 15782</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BX 40</b>	<b>566</b>

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00006

Arrêté n°2021-SG-1420 portant modification de  
l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant  
attribution de la dotation d'équipement des  
territoires ruraux au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de  
moins de 20 000 habitants - exercice 2014

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021– SG –1420 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2014

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2014 ;

Considérant le courrier en date du 24 août 2020 par lequel la commune de Pamandzi demande la prolongation du délai d'exécution des travaux d'extension de la salle de réunion de la mairie – DETR 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DETR 2014 de la commune de Pamandzi visé à l'article 4 de l'arrêté n°2014-8784 est prorogé pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-8784 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de Pamandzi.

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégalion  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00007

Arrêté n°2021-SG-1422 portant modification de  
l'arrêté n° 2013-2709 du 19 septembre 2013  
portant attribution de la dotation d'équipement  
des territoires ruraux au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de  
moins de 20 000 habitants - exercice 2013





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021– SG – 1422 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2013-2709 du 19 septembre 2013 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2013

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2013-2709 du 19 septembre 2013 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2013 ;

Considérant le courrier en date du 6 avril 2021 par lequel la commune de M'tzamboro demande la prolongation du délai d'exécution des travaux de création d'une crèche municipale – DETR 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DETR 2013 de la commune de M'tzamboro visé à l'article 4 de l'arrêté n° 2013-2709 est prorogé pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013-2709 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de M'tzamboro.

**Le Préfet,**  
**délégué du Gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00008

Arrêté n°2021-SG-1423 portant modification de  
l'arrêté n° 2015-8777 du 9 juillet 2015 portant  
attribution de la Dotation d'Équipement des  
Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de  
moins de 20 000 habitants - exercice 2015

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021– SG – 1423 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2015-8777 du 9 juillet 2015 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2015

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2015-8777 du 9 juillet 2015 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2015

Considérant le courrier en date du 03 mai 2021 par lequel la commune de Sada demande la prolongation du délai d'exécution de l'opération d'acquisition de mobilier scolaire des écoles maternelles – DETR 2015

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DETR 2015 de la commune de Sada visé à l'article 4 de l'arrêté n° 2015-8777 est prorogé pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-8777 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de Sada.

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-15-00001

Arrêté n°2021-SG-1440 portant modification des  
compétences de la communauté de communes  
du sud de Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec les  
collectivités locales**

**Arrêté n° 2020-SG-1440 du 15 juillet 2021  
portant modification des compétences de la communauté de communes du sud de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-41 et L.5216-1 ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du portant délégation de signature à M Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la communauté de communes du nord de Mayotte ;
- Vu** la délibération du 27 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du sud de Mayotte ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est rajouté à la CC Sud la compétence obligatoire suivante :

- autorité organisatrice de la mobilité selon les dispositions des articles L.1231-1 et L.3111-4 du code des transports

**Article 2** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au préfet de Mayotte ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Mamoudzou.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour notification au président de la CC Sud de Mayotte et aux maires des communes membres.

Le préfet  
délégué du Gouvernement,  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH





Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-19-00001

Arrêté n°2021-SG-1451 fixant la liste des  
candidats à l'élection municipale et  
communautaire de la commune de Kani Keli du  
25 juillet 2021



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Direction des relations avec les**  
**collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-1451 du 19 juillet 2021**  
**fixant la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire de la commune de Kani Kéli du**  
**25 juillet 2021**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG- 1307 du 12 juillet 2021 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

**Vu** la circulaire INTA1625463J relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** les opérations de tirage au sort effectuées le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en application de l'article R.28 du code électoral fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage aux candidats ;

**Sur proposition** du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des listes de candidats à l'élection municipale et communautaire de Kani Kéli est fixé comme suit pour le deuxième tour dans l'ordre résultant du tirage au sort du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**1 – Liste Ensemble tout est possible / Fampitia**

AYOUBA Assani-Soufiane  
 IZOUUDINE Affoussati  
 OUSSENI Dawiridine  
 SAINDOU Fatima  
 ABABINE Dzoudzou  
 ABDALLAH Maouoi  
 RAVOY BOURA Amd-El-Kader  
 ANDAZA Karani  
 ABDOU SALAM Mohamed  
 MBOREHA Radhua  
 N'DAKA Andjani  
 OUSSENI Faïna  
 SAINDOU Ibrahim  
 SALIM Nassuhati  
 CHARAFFIDINE Nourdine  
 THANY Jacqueline  
 SOUETI Ahamadi  
 AMADA Anfiati-Haoi  
 MOUSTOIFA Mohamed  
 DJANFAR Marie  
 MADI BOINALI Tadjidine  
 MKADARA Zaharay  
 MADIBOITCHA Habibi  
 BOURA MZE Moimoussimou  
 ABDULATIF Astaoui  
 ALI HAMADA Roukia  
 BOURA Moustoifa  
 SOULAIMANA Nouriaty  
 YOUSSEUF Madi  
 HAMZA Rabianta

**4 – Liste Mouvement pour le développement de Kani-Kéli (MDK)**

AHAMADA Salama  
 MOUSSA Hamidou  
 SALIM Fatima  
 ABOUDOU Saïd  
 MOHAMED Anissa  
 ABDULLAH Attoumani Black  
 ATTOUMANI FOUNDI Houraza  
 SOILIH-MADI Mohamadi Colo  
 ALI Marise  
 BAHARIA Attoumani Benchehi  
 HALIDI Riziki  
 ALISAID Saïd  
 HAROUNA Maïdaty  
 ABOUDOU SILAHI Charafidine

BOINA Roukia  
SOILIH FOUNDI Imadoudine  
ALI MCOLO Tissianti  
MADIBACAR Mohamed  
MOUAYADI Mariame  
ASSANI Faissoili  
DAROUACHI Assanati  
AMADA Massoundi  
ALI MADI Adjirina  
ALI BOINALI Imame  
CHAKA Amina  
MADI-BAO Assani  
MADI MDERE Assimahani  
ALI MADI Rastami

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ainsi que le président de la délégation spéciale de Kani Kéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
délégué du Gouvernement,  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Claude VO-DINH